

Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2016

Le 21 mars 2016, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 16 mars 2016.

PRESENTS : COMMUNAL Georges, CHAMPIOT Serge, ZANARDI Vincent, BUCH Pascale, CHELLOUG Abdelaziz, COISSAC Éric, DUPUIS Daniel, FRAIOLI Jeannette, GUISEPPI Nicolas, LAFFORGUE Frédéric, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, SANTIN-JANIN Laure, WEXTEEN Thomas.

ABSENTS EXCUSES : CAILLET Jessica (*pouvoir à M. WEXTEEN*).

Secrétaire de séance : SANTIN-JANIN Laure assistée de LESUEUR Séverine, secrétaire de mairie.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité (1 abstention S. Meriot).



Le Maire rend hommage à Monsieur Edouard CAILLET, maire honoraire, conseiller municipal de 1977 à 1983 et maire d'Arvillard durant les deux mandats suivants de 1983 à 1995, décédé le 18 mars 2016. Une minute de silence est observée.

DELIBERATIONS

- **2016-012 – Désignation d'un élu référent paysage et d'un suppléant pour l'élaboration du Plan paysage**

Le Maire expose le courrier de la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie relatif à l'élaboration d'un Plan de paysages.

Cette démarche concerne 32 communes situées en rive gauche de l'Isère jusqu'aux sommets de Belledonne. Arvillard est ainsi comprise dans le périmètre de l'étude.

Afin d'assurer une participation large et active aux différents ateliers et réunion de travail, il est demandé aux communes de désigner 1 **élu référent**, (ainsi qu'un suppléant), qui suivra tout le déroulé de la démarche.

Par ailleurs, pour permettre d'élargir la participation, il est également demandé d'identifier et mobiliser des personnes ressources (habitants, associations, professionnels) connaissant bien le territoire. Un appel à volontaire est lancé au sein des conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne :**
 - M. DUPUIS Daniel, élu référent
 - M COMMUNAL Georges, élu suppléant

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de paysages lancé par la Communauté de Communes Cœur-de-Savoie pour son territoire.

Adopté à l'unanimité



- **2016-013 – Autorisation de signature pour l'achat, des parcelles EDF sur le chemin de Pré Raz et sur la route de Mont Levet - Régularisations foncières**

Le Maire expose au Conseil la proposition d'EDF relative à la régularisation des parcelles appartenant au domaine privé d'EDF, à savoir : vente à la commune pour l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- Section B n° 1570 de 180 m² dont une partie se trouve en superposition de l'emprise de la route de Mont Levet (voie communale n° 20) et qui devrait faire partie du domaine public communal,
- Section B n° 2157 de 155 m² représentant une partie du chemin de Pré Raz desservant les habitations (voie communale n° 16) et qui devrait aussi faire partie du domaine public communal,

En compensation, EDF demande des servitudes de passage sur ces parcelles, pour l'accès aux ouvrages EDF classés dans le domaine public hydroélectrique, ainsi que la prise en charge de l'ensemble des frais notariés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles B 1570 et B 2157 pour l'euro symbolique chacune
- **Décide** que les frais notariés seront à la charge de la Commune
- **Accorde** en compensation, des servitudes de passage à EDF sur ces parcelles, pour l'accès aux ouvrages classés dans le domaine public hydroélectrique

Adopté à l'unanimité



- **2016-014 – Autorisation de signature pour échange pour l'alignement du passage du Gour**

Le Maire expose au Conseil que le tracé cadastral des parcelles A 1843 et A 504 sises au passage du Gour nécessite un alignement pour supprimer le saillant de la parcelle 504 (propriété privée). En effet, une borne de cette parcelle est en place au milieu de la voie permettant l'accès à la Place Saint-Roch. Ainsi, les travaux de réaménagement prévus pour l'aire de stationnement de l'Éterlou Blanc (projet subventionné par le conseil départemental désignés sous la dénomination de « parking de la rue du Château » et dont la validité de la subvention expire au 15/06/2016), empiéteraient sur quelques mètres-carrés de terrain privé.

En accord avec les propriétaires concernés, le Maire propose de régulariser l'emprise de cette voie par un échange, en équivalence de surface, de parties de parcelles, afin de permettre l'alignement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

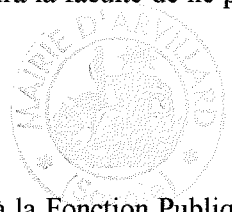
- **Approuve** l'alignement du passage du Gour,
- **Autorise** le maire à échanger, en équivalence de surface, une partie de la parcelle A 504 avec une bande prise sur la parcelle A 1843 le long de la parcelle A 504 pour réaliser cet alignement.

Adopté à l'unanimité avec 9 abstentions : MERIOT, LAFFORGUE, WEXTEEN, + pouvoir CAILLET, COISSAC, CHELLOUG, FRAIOLI, MERRANT et GUISEPPI

- **2016-015 – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire**

Le Maire expose à son Conseil :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe »,



- le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
 - que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le **Conseil municipal**, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Article 1 : la commune donne mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Adopté à l'unanimité

➤ **2016-016 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 concernant le budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal.
- **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité.

➤ **2016-017-COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT DRESSE PAR L'ORDONNATEUR**

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Vincent ZANARDI, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, **délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Georges COMMUNAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°/ Lui **donne acte** de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | | DEPENSES | | RECETTES | | SOLDE D'EXECUTION +/- | |
|---|---|----------|-----------------------------|----------|-----------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Exploitation | A | 52 534.78 | G | 62 981.22 | G-A | + 10 446.44 |
| | Investissement (y compris les comptes 1064 et 1068) | B | 12 261.31 | H | 20 533.18 | H-B | + 8 271.87 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2014 | Report en section d'exploitation (002) | C | 2 628.45 (déficit) | I | (excédent) | | |
| | Report en section d'investissement | D | (déficit) | J | 82 542.49 (excédent) | | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | | 67 424.54 P = A+B+C+D | | 166 056.89 Q = G+H+I+J | | + 98 632.35 =Q-P |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 | Exploitation | E | 0.00 | K | 0.00 | | |
| | Investissement | F | 0.00 | L | 0.00 | | |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016 | | 0.00 = E+F | | 0.00 = K+L | | |
| | | DEPENSES | | RECETTES | | SOLDE D'EXECUTION +/- | |
| RESULTAT CUMULE | Exploitation | | 55 163.23 = A+ C+E | | 62 981.22 = G+I+K | | 7 817.99 Excédent à reporter R 002 |
| | Investissement | | 12 261.31 = B+D+F | | 103 075.67 = H+J+L | | 90 814.36 |
| | TOTAL CUMULE | | 67 424.54 = A+ B+C+D+E+F | | 166 056.89 = G+H+I+J+K+L | | 98 632.35 |

2°/ **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Voté à l'unanimité.

➤ **2016-018 – Renouvellement de la demande de subvention pour la réfection de la toiture du bassin-lavoir de la Terre Sainte**

Le Maire rappelle au Conseil les travaux de réfection de toiture du bassin de La Terre Sainte.

Par délibération du Conseil municipal en date du 20/04/2015, une demande de subvention avait été sollicitée auprès du Conseil départemental.

Au motif que le projet de couvrir en tuiles a été rejeté par l'Architecte des bâtiments de France, la subvention a été refusée.

Bien que plus onéreuse, le Conseil départemental, sur avis de cet architecte, préconise une couverture en ardoises épaisses et a invité la Commune à déposer un nouveau devis.

Le Maire sollicite ainsi de son Conseil l'autorisation de renouveler la demande de subvention en présentant un devis de couverture en ardoise épaisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de rénovation du bassin de la Terre Sainte avec une toiture en ardoise épaisse.
- **Sollicite** pour ce projet une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental
- **Autorise** le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

➤ **2016-019 – Projets d’investissement pour 2016**

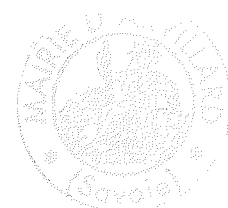
Le Maire propose au Conseil d’arrêter une partie des projets de travaux d’investissement avant le vote du budget.
Il propose de délibérer sur les opérations suivantes en votant opération par opération après débats pour chacune d’elles :

| | |
|-------------------------------|---|
| FORET | STATUE SAINTE MARGUERITE |
| TROTTOIR MOLLARD-QUINSON | ACHAT SONO |
| PARKING DU CHÂTEAU – ETERLOU | POTEAU INCENDIE – LES VARANDES |
| TRAVAUX ECOLE | SERRURES ELECTRONIQUES – SALLES DES FÊTES |
| TRAVAUX AD’AP 2016 – MAIRIE | ACHAT MATERIEL – taille haie perche |
| PARKING LA CHAVANNE – FONCIER | JEUX ECOLE MATERNELLE |
| ANALYSE PLU | AMENAGEMENT JEUX VERS LE MICEAU |

Après en avoir délibéré pour chaque opération, le conseil municipal :

- **Arrête à l’unanimité**, les projets d’investissements 2016 de chacune des opérations suivantes

| OPERATIONS | Montants en € |
|-------------------------------------|---------------|
| FORET | 11 700.00 |
| TROTTOIR MOLLARD-QUINSON | 27 000.00 |
| PARKING DU CHÂTEAU – ETERLOU | 40 000.00 |
| TRAVAUX ECOLE | 100 000.00 |
| TRAVAUX AD’AP 2016 – MAIRIE | 30 000.00 |
| PARKING LA CHAVANNE – FONCIER | 15 000.00 |
| ANALYSE PLU | 20 000.00 |
| STATUE SAINTE MARGUERITE | 7 000.00 |
| ACHAT SONO | 1 500.00 |
| POTEAU INCENDIE – LES VARANDES | 6 000.00 |
| ACHAT MATERIEL – taille haie perche | 1 500.00 |
| JEUX ECOLE MATERNELLE | 22 000.00 |
| AMENAGEMENT JEUX VERS LE MICEAU | 12 000.00 |



- **Arrête à la majorité**, les projets d’investissements 2016 de l’opération suivante :

| OPERATIONS | MONTANTS € |
|---|------------|
| SERRURES ELECTRONIQUES – SALLES DES FÊTES | 3 000.00 |

10 voix pour ; 2 contre : COISSAC, GUISEPPI, 3 abstentions : DUPUIS, LAFFORGUE, CHELLOUG,

- **Dit** que ces projets d’investissements seront intégrés au budget primitif 2016

➤ **2016-020 – Fixation de la redevance assainissement**

Le Maire présente à l’assemblée le tableau des participations des communes au financement du Syndicat, part investissement et fonctionnement.

Il rappelle le montant de la redevance assainissement pour 2015 à savoir :

1.45 € le m³ dont 0.155 € pour la taxe de modernisation des réseaux reversée à l’Agence de l’eau.

Il informe de l’augmentation de la participation au SABRE à 0.688 le m³ et de la taxe de modernisation des réseaux à 0.16 €.

Malgré ces augmentations, il est proposé de ne pas augmenter le tarif de la redevance assainissement, pour l’année 2016.

La part abonnement ne change pas et correspond à : 10 € par compteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de maintenir le tarif de la redevance assainissement à 1.45 € le m³, pour la consommation de l’année 2016 ;

Dit que le tarif abonnement reste inchangé à 10 euros par compteur ;

Charge le Maire de faire le nécessaire et l’autorise à signer tous les documents utiles.

Adopté à l’unanimité.

➤ **2016-021 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE**

Le Maire informe l’assemblée que le Conseil doit décider chaque année des taux d’imposition des trois taxes communales (habitation, foncier bâti et foncier non-bâti) compte tenu de l’augmentation des bases taxables (valeurs locatives) de 0.9 % par l’administration fiscale pour 2016.

Aussi, après présentation des prévisions de recettes budgétaires et rappel des dépenses d’investissement, un débat s’engage entre élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de maintenir par rapport à l’année 2015, les taux d’imposition locaux pour 2016 tels que définis ci-dessous :

| | Taux votés pour 2015 | Taux votés pour 2016 |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Taxe d’habitation | 6,20 % | 6,20 % |
| Taxe sur le foncier bâti | 12,43 % | 12,43 % |
| Taxe sur le foncier non-bâti | 85,94 % | 85,94 % |

Adopté à l’unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Projets d’investissements 2017 : Il est conseillé de préparer les projets largement en amont afin de présenter les dossiers de demande de subvention et prévoir leur recevabilité. Pour les demandes de subvention 2017, les dossiers doivent être déposés avant la fin juin 2016.

- Un compte rendu succinct est effectué sur les diverses commissions et autres organismes :
 - A. MERRANT : Réunion du CNAS

 - G. COMMUNAL : Union régionale des communes forestières à Voiron ; Comité des Maires à Montmélian ; Commission communale des élections; Commission Communale des Actions Sociales (CCAS) ; Commission Communale des Impôts Directs (CCID); Visite des délégués départementaux de de l’Education Nationale (DDEN); Réunion, en présence de Vincent ZANARDI, avec l’Inspecteur de l’Education Nationale; Commission agricole de Cœur de Savoie à Détrier.

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 50

Affiché le 25/03/2016

Le Maire,

Georges COMMUNAL

